

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE
OFFICE DE TOURISME DU HAUT-BEARN (ci-après, les « CGP)
Séjours, journées, visites
Groupes et individuels

1. DESIGNATION DU VENDEUR

L'**Office de Tourisme du Haut-Béarn**, Etablissement public local à caractère industriel et commercial dont le siège social est sis allée du Comte de Tréville 64400 OLORON SAINTE MARIE, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM064170006, Identifiant SIRET n°829 067 230 00013,
Numéro d'identification TVA : FR64829067230

Téléphone : + 33 (0)5 59 39 98 00 – Adresse courriel : oloron@pyrenees-bearnaises.com

(Ci-après, « l'Office de tourisme »)

Assurance responsabilité civile professionnelle : GROUPAMA D'OC - 14 rue Vidailhan, CS93105, 31131 BALMA CEDEX, FRANCE

Garantie financière : GROUPAMA D'OC - 14 rue Vidailhan, CS93105, 31131 BALMA CEDEX, FRANCE

2. OBJET DES CGP

Les présentes CGP s'appliquent aux prestations suivantes, que le contrat soit conclu en ligne, au comptoir ou par correspondance : **Séjours, journées, visites.**

Les présentes CGP s'appliquent en complément des CGV de l'Office de tourisme et leurs dérogent en cas de contrariété, conformément à l'article 1119 alinéa 3^{ème} du code civil.

3. DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour la durée déterminée mentionnée au devis accepté par le Client, sans possibilité de prorogation ou renouvellement tacite.

4. BON D'ECHANGE

L'Office de tourisme remet au Client, préalablement au début des prestations et après règlement du solde du prix convenu, un bon d'échange à remettre au(x) prestataire(s) concerné(s) à son arrivée sur les lieux de la prestation.

5. DEROULEMENT DE LA PRESTATION

En cas d'arrivée tardive ou tout autre empêchement, le Client s'engage à prévenir sans délai le prestataire dont les coordonnées figurent sur le bon d'échange ou le descriptif des prestations.

En cas de retard du Client et sauf accord du prestataire, la prestation ne pourra être prolongée et le prix de la prestation restera dû intégralement.

Si le nombre de participants réels dépasse le nombre indiqué sur le devis, le prestataire est en droit de refuser d'accueillir les participants supplémentaires.

6. ANNULATION PAR LE CLIENT

6.1. MODALITES D'ANNULATION

Sans préjudice de l'article 5 des présentes CGP, toute annulation par le Client devra être notifiée au plus vite à l'Office de tourisme par téléphone au +33 (0)5 59 39 98 00 et par email à l'adresse suivante : oloron@pyrenees-bearnaises.com

6.2. FRAIS D'ANNULATION

En cas d'annulation par le Client, l'Office de tourisme lui facturera les sommes suivantes, qui pourront être imputées sur l'acompte versé à la commande, le cas échéant :

- Annulation plus de 30 jours avant la date de début de la prestation : 22 € de frais d'annulation,
- Annulation entre 30 et 21 jours avant la date de début de la prestation : 25 % du montant total des prestations réservées tel qu'il figure sur le devis accepté par le client,
- Annulation entre 20 à 8 jours avant la date de début de la prestation : 50 % du montant total des prestations réservées tel qu'il figure sur le devis accepté par le client,
- Annulation entre 7 à 3 jours avant la date de début de la prestation : 75 % du montant total des prestations réservées tel qu'il figure sur le devis accepté par le client,
- Annulation moins de 72 heures avant la date de début de la prestation ou en cas de non présentation du client à l'heure convenue à la date de début de la prestation : 100 % du montant total des prestations réservées tel qu'il figure sur le devis accepté par le client

6.3. ASSURANCE ANNULATION

L'Office de tourisme propose au Client la souscription d'une assurance facultative couvrant les conséquences de certains cas d'annulation.

En cas de souscription de l'assurance par le Client, les indications concernant le contrat d'assurance (numéro de police, nom de l'assureur, risques couverts, risques exclus), est annexé au contrat.

7. ANNULATION PAR LE VENDEUR

Toute prestation pourra être annulée sans frais par l'Office de tourisme si le nombre minimum de participants requis pour une prestation, tel qu'il figure sur le devis accepté par le Client, n'est pas atteint et ce, au plus tard 21 jours avant la date de début de la prestation.